

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

N°2024/DELIB/011

Objet :
*Société protectrice des
animaux vaclusienne
Avenant n°6 à la
convention relative aux
animaux errants
capturés et leur
hébergement en
fourrière
départementale*

Rapporteur :
*Jean-Luc DA
COSTA*

Séance du 18 Mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA ayant donné procuration à Christine WINKELMAN.

Absents excusés : Jean-François NORMANI.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Par délibération en date du 12 novembre 1985, la Commune de Camaret-sur-Aigues a approuvé la convention concernant les animaux errants capturés et leur hébergement en la fourrière départementale aménagée par la Société Protectrice des Animaux Vaclusienne.

Depuis, cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants. Un nouvel avenant, avenant n°6, nous a été notifié. Ce dernier, apporte des modifications à la convention en ses articles 9 et 10, comme suit :

Article 9 : Montant de la participation annuelle de la commune

« Le montant annuel de la participation financière forfaitaire est calculé en fonction de l'importance de la population des communes par l'application d'une indemnité fixée à compter du 1^{er} janvier 2018 à 0,73€ par habitant.

Avec pour les communes de faible population, un minimum annuel de participation de 320€, et pour les communes de moins de 150 habitants de 170€.

A noter que le chiffre des populations communale retenu est le dernier chiffre de la population légale publié par l'INSEE (population totale) ; il pourra s'il y a lieu, être arrondi aux dizaines pour la simplification des calculs.

Dans le cas d'un regroupement de communes au sein d'une structure intercommunale assurant le service de fourrière animale pour les communes membres, c'est le nombre total de population des communes réunies qui sera pris en compte. »

Article 10 : Réévaluation annuelle

« Les montants des participations forfaitaires et minimales seront modifiées chaque année suivant l'évolution de l'INSEE à la consommation basse 2015 – ensemble des ménages – France hors tabac (identifiant 001763852) – indice de référence : mois de novembre. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention concernant les animaux errants capturés et leur hébergement en la fourrière départementale aménagée par la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne ainsi que les avenants ultérieurs,

Vu l'avenant n°6 de la convention relative à la modification des articles 9 et 10,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 13 mars 2024,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°6 de la convention concernant les animaux errants capturés et leur hébergement en la fourrière départementale aménagée par la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent,
- De dire que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 6281 chapitre 11 du budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 22 MARS 2024
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 21 MARS 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

